

# INSTRUCTIONS A DESTINATION DES APORTEURS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX.

## Annexe 5

	Risque nul ou dérogation	Risque faible	Risque normal	Risque élevé
Risques liés à la clientèle	Néant	Résidents français : salariés, professions libérales, retraités, ...  Sociétés cotées, Institutions financières (banques), sociétés d'assurances, intermédiaires d'assurances	Personnes morales (autres que celles mentionnées en risque faible) / Résidents étrangers (1)	Personnes politiquement exposées et famille ou environnement (1) Résident situé dans un pays ou territoire non coopératif
Risques liés au produit (contrats)	Tempo décès Emprunteur Prévoyance collective Prévoyance individuelle mixte Accident Terme fixe (run off) Vie entière	Épargne (Assurance vie) : CELTIS SECURITE, COMPTE EPARGNE, V54, V55, V56 (si existence du critère opérations)	Épargne (Assurance vie) : CELTIS SECURITE, COMPTE EPARGNE, V54, V55, V56 (si existence du critère opérations)	Bons de capitalisation anonymes (1)
Risques liés à la distribution	Pas de critère identifié	Pas de critère identifié	Pas de critère identifié	Distribution par internet (néant)
Risques liés aux opérations	Assurance vie (prime annuelle =< 1 000 ou prime unique =< 2 500 ) Absence de soupçons Absence d'opérations atypiques	Assurance vie : versements ou retraits ( montant annuel > 1 000 et < 80 000 ou montant unique > 2 500 et < 80 000 )	Assurance vie : versements ou retraits (montants > 80 000 et < 150 000 sur un an)	Versements ou retraits > 150 000 sur un an Opérations atypiques Soupçons (ex : versements, primes, avances, renoncations manifestement exagérés)
Vigilances à mettre en œuvre (4)	Néant sauf existence de soupçons	Vérification de l'identité des cocontractants à la souscription / Vérification de l'identité des bénéficiaires lors du rachat ou du décès (3)	Idem risque faible + formulaire (origine des fonds) + Justificatifs prouvant l'origine ou la destination des fonds, le patrimoine du client, les revenus	Idem risque normal + soumission de l'opération avant enregistrement au RAI (Responsable de l'Audit Interne)

(1) Ces risques n'existent pas aujourd'hui pour PRAECONIS

(2) En cas d'opération atypique ou de soupçon, le niveau de vigilance à appliquer est le niveau maximum

(3) Les modalités de vérification de l'identité des personnes physiques ou morales sont considérées comme satisfaites dès lors que le paiement de leur première prime s'effectue par le débit d'un compte ouvert à leur nom auprès d'un établissement de crédit lui-même tenu à l'obligation d'identification

(4) En cas de décès, vérifier l'identité du bénéficiaire  
Tout versement en espèces est interdit